



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Commerce extérieur

Question écrite n° 4654

### Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le Premier ministre sur de récentes décisions annoncées le 22 juin 1993 par le département américain du commerce, fixant définitivement ses taxes antidumping sur certaines importations d'acier, aggravant dans certains cas des mesures déjà prises contre des importations de la CEE. Cette mesure concerne 1,9 million de tonnes de produits d'une valeur de 815 millions de dollars (environ 4,48 milliards de francs). Il faut aussi souligner que ces taxes antidumping concernent sept des douze pays membres de la CEE dont la France. Il lui demande la nature des initiatives qu'il envisage de prendre face à de telles décisions que ne laissait pas augurer son récent déplacement aux États-Unis.

### Texte de la réponse

Les décisions annoncées le 22 juin 1993 par le département américain du commerce, imposant des droits anti-dumping et compensateurs de subvention prohibitifs sur nos exportations d'acier plat à destination des États-Unis, induisent des initiatives que le Gouvernement envisage de prendre à ce sujet dans le cadre des relations intracommunautaires. Les plaintes déposées par les sidérurgistes américains s'exercent dans le cadre d'un système juridictionnel certes particulièrement pointilleux, et donc contraignant pour les entreprises visées, mais tout à fait conformes aux codes anti-dumping et anti-subvention signés par les parties contractantes du GATT, dont la France. C'est donc conformément à cette procédure que le département américain du commerce a pris ses décisions, contestables, du 22 juin, mais, également toujours selon le même principe, que l'International Trade Commission a statué sur le préjudice le 27 juillet. Les actions menées par les autorités françaises et communautaires tant au plan technique qu'au niveau politique dès le mois de septembre 1992 ont eu pour conséquence d'infléchir l'attitude des Américains, puisque l'International Trade Commission en est arrivée à la conclusion que les exportations françaises de toiles à chaud, de laminés à froid et de plaques n'avaient pas causé de préjudice à l'industrie américaine. C'est donc 75 p. 100 des exportations françaises de produits plats pour une valeur de 850 millions de francs qui vont retrouver prochainement le chemin des États-Unis. S'agissant des toiles revêtues, l'International Trade Commission a rendu par contre un jugement opposé estimant que les exportations françaises avaient porté préjudice aux sidérurgistes américains. Cette dernière décision tout à fait contestable au demeurant, tout comme celle du mois de mars dernier concernant les barres au plomb, a conduit la Commission des Communautés européennes à la demande expresse de la France à constituer un panel dans le cadre du code anti-subvention du GATT. Le Gouvernement a réitéré dernièrement aux instances communautaires son souhait que cette procédure soit menée jusqu'à son terme, d'autant plus qu'il dispose dans ce cas d'arguments solides permettant d'entrevoir une conclusion des panelistes favorable aux thèses européennes. Par ailleurs, la reprise début octobre des négociations en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord multilatéral sur l'acier - auquel les Américains semblent favorables - sera l'occasion de rappeler aux autorités de Washington que l'établissement d'un cadre de règles et disciplines claires et transparentes répondant à la spécificité du secteur et prévoyant une clause de paix commerciale ne pourra se concevoir que si une solution définitive est trouvée au contentieux sidérurgique actuel.

## Données clés

**Auteur** : [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 4654

**Rubrique** : Siderurgie

**Ministère interrogé** : Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire** : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 août 1993, page 2270

**Réponse publiée le** : 25 octobre 1993, page 3693